

3PM – Continuité pédagogique

Cours du 28 mai

Bonjour les 3PM,

Voici la suite du cours d'aujourd'hui qui intègre la correction des questions auxquelles vous aviez à répondre :

Document 2 Le traité de Rome : la création de la CEE (extraits, 1957)

Le traité de Rome a été signé par les six pays membres de la CECA.

« **Article 1^{er}.** Par le présent traité, les hautes parties contractantes instituent entre elles une Communauté économique européenne.

Article 2. La Communauté a pour mission, par l'établissement d'un marché commun, [...] de promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté, une expansion continue et équilibrée, une stabilité accrue, un relèvement accéléré du niveau de vie, et des relations plus étroites entre les États qu'elle réunit.

Article 3. Dans ce but, l'action de la Communauté comporte, selon les rythmes prévus par le présent traité :

- a. L'élimination, entre les États membres, des droits de douane et des restrictions quantitatives à l'entrée et à la sortie des marchandises [...];
- b. L'établissement d'un tarif douanier extérieur commun¹ et d'une politique commerciale commune avec les États tiers²;
- c. L'abolition, entre les États membres, des obstacles à la libre circulation des personnes, des services et des capitaux ;
- d. L'instauration d'une politique commune dans le domaine de l'agriculture ;
- e. L'instauration d'une politique commune dans le domaine des transports. »

1. Des droits de douane pour les pays extérieurs à la CEE.

2. États qui n'appartiennent pas à la CEE.

En 1957, le traité de Rome est signé.

Questions :

1- D'après ce document, quand et par quels pays a été signé le traité de Rome ?
Le traité de Rome a été signé en 1957 par les 6 pays membres de la CECA.

2- Qu'est-ce que ce traité institue ?
Ce traité institue la CEE (Communauté économique européenne).

3- D'après l'article 2, que veut établir ce traité ?
Ce traité veut établir un marché commun.

4- D'après l'article 3, pour réaliser ce marché commun entre mes six :
- qu'est-ce qui doit être éliminé ?
Les droits de douane entre les pays membres.
- qu'est-ce qui doit être établi ?
Un tarif douanier extérieur commun.

5- Relevez le passage qui prévoit la libre circulation au sein de la CEE.
Article 3.c : L'abolition entre les Etats membres, des obstacles à la libre circulation des personnes, des services et des capitaux.

6- Quelles sont les politiques communes prévues par le traité ?
Politiques communes dans le domaine de l'agriculture et dans le domaine des transports.

Signé en 1957, le traité de Rome crée donc la **Communauté économique européenne (CEE)** avec des politiques communes et un **marché commun** sans entrave douanière. La CEE est un succès et s'élargit pour passer de 6 pays membres en 1957, à 9 pays en 1973, 10 pays en 1981 et 12 pays en 1986 (Voir carte p.38 sur livre). Elle mène à bien ses projets : les douanes entre les États membres sont abolies et des politiques communes sont mises en place, comme la politique agricole commune (PAC) pour la modernisation des campagnes et l'autosuffisance alimentaire. L'**intégration économique** se poursuit et l'existence d'institutions démocratiques stables est un critère d'adhésion à la CEE.

La Communauté économique européenne (CEE) : fondée en 1957 par les traités de Rome, elle organise un marché commun.

Un marché commun : union économique de pays où les biens, les services, les capitaux et les personnes circulent librement (sans barrière douanière).

L'intégration économique : processus par lequel des pays réduisent entre eux les barrières commerciales.

En 1992, le traité de Maastricht crée l'Union européenne.

En fichier joint, vous trouverez la fiche 21 « De la CEE à l'Union européenne » à réaliser pour le mardi 2 juin.

Bon travail et à très bientôt, peut-être en classe 😊

S. Dayma